

**DEMATERIALIZATION DES ACTES TRANSMIS AU  
CONTRÔLE DE LEGALITE  
ACCORD DE PRINCIPE**

L'an deux mille neuf, le 2 juin, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de juin et sous la présidence de M. Léopold MEYNAUD, Maire

**Date de convocation : 29 mai 2009**

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

**Étaient présents** : (17) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoints ;

M. Jean Claude FREYCHET, Mme Christine TRAMIER, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, M. Gines CEREZUELA, M. Gilles ROGIER, Mme Béatrice VIAL, Mme Karine PEBRE, Mme Isabelle BRUSSET, Mme Claire PHILIPPE

**Étaient absents** : (4) M. Eric SALVI (procuration à M. Freychet), M. Pierre VALLET (procuration à Mme Mautouchet), M. Gérard MARCELLIN (excusé), M. Thierry BLOUVAC.

**Secrétaire de séance** : Mme Claire PHILIPPE (benjamine de l'Assemblée)

**Assistait également à la réunion** : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

**Date d'affichage** : 4 juin 2009.

Monsieur le Maire rappelle la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, qui autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Dans ce cadre, le ministère de l'intérieur a conçu et conduit le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé). Ce protocole permettra d'envoyer à la préfecture, par voie électronique et sécurisée et de manière presque instantanée, les actes administratifs accompagnés de leurs pièces annexes.

Monsieur le Maire explique au Conseil l'intérêt d'engager la Commune dans une mise en place progressive d'un dispositif de télétransmission des actes transmis au contrôle de légalité. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la commune permettra également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression.

Au-delà de cette simple transmission des actes en Préfecture, ce protocole devrait permettre à terme de transmettre également de manière dématérialisée les mandats, la paie et les titres à la Trésorerie (via l'application « Hélios ») mais aussi de rendre possible la transmission des offres aux fournisseurs et autres prestataires dans les procédures de marchés publics.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, depuis le 29 septembre 2008, un dépôt unique des actes en Préfecture d'Avignon (en lieu et place de la Sous Préfecture de Carpentras) a été mis en place pour l'ensemble des collectivités territoriales. Or, cette modification augmente substantiellement le délai avant le retour des actes soumis au contrôle de légalité et ralentit considérablement, par voie de conséquence, l'action publique.

La mise en place effective du programme ACTES par la Commune devrait ainsi permettre de résoudre, de manière immédiate, ces problèmes de délais.

Dans une optique de modernisation, de gain de temps et d'efficacité de l'action publique, Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'engager la Commune dans ce processus de télétransmission en recourant à un prestataire homologué et en signant la convention correspondante avec le Préfet. Cette convention avec l'Etat précisera la nature des actes administratifs que la Commune souhaite dématérialiser.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139,

Vu le et le décret n °2005-324 du 7 avril 2005,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER le principe de la dématérialisation des actes administratifs**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention correspondante avec l'Etat et à engager toutes les démarches inhérentes à ce processus de dématérialisation**

**DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

*Au registre sont les signatures.*

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Pour expédition certifiée conforme.*

*A CAROMB, Transmise le 5 juin 2009.*

Le Maire,  
Léopold MEYNAUD